

Date de convocation	Nombre de membres au comité syndical	Nombre de membres en fonction au comité syndical	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
Mercredi 18 juin 2025	15 titulaires - 8 suppléants	15 titulaires - 8 suppléants	12	3		7	

Vote(s) pour : 12
Vote(s) contre : 0
Abstentions(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 25 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur Bernard STAUDT, Président du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

Point n° 1 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 février 2025

Rapporteur : Bernard STAUDT

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 25 février 2025

DECIDE

D'ADOPTER le projet de procès-verbal du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 04/07/2025

Le Président du Syndicat Mixte
des Etangs de Saint-Rémy,
Bernard STAUDT



Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy

Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy

5 Rue des Récollets 57000 Metz

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 25 février 2025



LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES ETANGS DE SAINT REMY s'est réuni, mardi 25 février, à 10 heures à Metz Métropole, sous la présidence de Monsieur Bernard STAUDT, Président du Syndicat Mixte des Etangs de Saint Rémy.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric GOUTH, Maire de Woippy.

L'ordre du jour était le suivant :

Intervention des services et du bureau d'études Artelia : présentation du projet et point d'avancement.

Point n° 1 : Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2025.

Point n° 2 : Budget primitif - Année 2025.

Point n° 3 : Convention relative aux concours apportés au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Remy par la Métropole de Metz et mise à disposition de deux agents.

Point n° 4 : Convention ACTES de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Moselle.

Points divers.

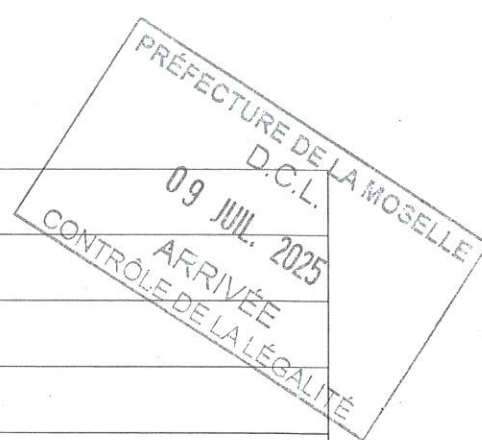
LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Séance du mardi 25 février 2025

Monsieur le Président : Bernard STAUDT - Présent

Mesdames et Messieurs les délégués du comité syndical :

GROSDIDIER François Metz Métropole	Présent
STAUDT Bernard Metz Métropole	Présent
GLESER Philippe Metz Métropole	Absent excusé
GOUTH Cédric Metz Métropole	Présent
DUVAL Bertrand Metz Métropole	Présent
AGAMENNONE Béatrice Metz Métropole	Absente excusée
SPORMEYEUR Nathalie Metz Métropole	Présente
BROCART Manuel Metz Métropole	Présent
FREYBURGER Julien Communauté de Communes Rives de Moselle	Absent excusé
LAPOIRIE Catherine Communauté de Communes Rives de Moselle	Absente excusée
WAGNER Philippe Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent
ROUSSEAU Nathalie Communauté de Communes Rives de Moselle	Présente
SADOCCO Rémy Communauté de Communes Rives de Moselle	Absent excusé
EMMENDOERFFER Jocelyne Communauté de Communes Rives de Moselle	Absente excusée
WEINBERG Jacques Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent
LACK François Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent



ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame MADEC-CLEI, Directrice Déléguée à Metz Métropole.

Madame BARRE Elodie, Directrice de la Transition Ecologique à Metz Métropole.

Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Directeur pôle développement territorial de la CC Rives de Moselle

La séance est ouverte à 10h00.



Intervention des services et du bureau d'études Artelia : présentation du projet et point d'avancement.

M. Staudt introduit la séance en rappelant le contexte historique et géographique du site, qui présente un fort potentiel de développement. Celui-ci regroupe une vaste étendue d'eau et une biodiversité riche, qui constitue un enjeu important de préservation pour les générations futures.

Le service Biodiversité et Espaces Naturels réalise une présentation du projet, en trois parties : le contexte, les points importants du diagnostic puis les scénarios d'aménagement du restaurant.

M. Duval pose une question sur le périmètre géographique du syndicat mixte, pourquoi la limite Sud-Est ne longe-t-elle pas l'autoroute A31 ? Le service Biodiversité indique que cette délimitation suit celle des propriétés privées et la limite de la zone ZNIEFF.

La présentation se poursuit : le site des étangs s'avère compliqué à gérer avec de multiples propriétés foncières et de nombreuses contraintes réglementaires (PLUI, SEVESO, DUP...). Les objectifs du projet sont de préserver l'espace naturel (restauration écologique, diversification des milieux naturels), de développer un tourisme vert, des activités adaptées (triathlon, promenade, photographie naturaliste, vélo...), et d'aménager le site de manière cohérente.

Pour mener à bien ce projet, un diagnostic est réalisé sur l'ensemble du site, ainsi que des études de programmation qui permettront de formaliser notamment par un plan guide, un plan de gestion et un plan d'aménagement.

Pour alimenter les études de diagnostic, des inventaires naturalistes ont été réalisés ainsi qu'une étude de circulation sur la rue de l'étang, une étude du bâtiment, la création d'un premier outil cartographique (SIG) et une enquête des parties prenantes.

M. Duval demande des précisions sur l'étude de circulation et le but de cette démarche. Le service Biodiversité et Espaces Naturels précise que cette étude permet notamment de savoir si cette route peut être cyclable. M. Wagner indique qu'il est intéressant de développer globalement les itinéraires cyclables aux étangs de Saint-Rémy.

M. Duval informe qu'en 2009 une réflexion a été menée sur un itinéraire cyclable reliant la voie bleue à la rue de l'étang. Il existe un bout de route qui permet, depuis l'extrémité Est de la route de l'étang, en passant sous l'autoroute A 31, de relier ensuite un autre chemin en direction de la Maxe : le chemin de guerre. Il serait intéressant d'étudier de nouveau cette possibilité avec les bureaux d'études travaillant sur le projet des étangs.

Depuis deux ans, des animations sur site sont réalisées avec les classes de cycles 3 des écoles à proximité. Ces animations de découverte de la nature sont plébiscitées et les retours sont positifs. Des éléments de communication sont également parus : articles de presse, site internet, partenariat avec l'université pour utiliser les étangs en tant que site d'étude.

Le marché de maîtrise d'œuvre, regroupant 6 bureaux d'étude autour d'Artelia, comporte une partie forfaitaire et une partie en bon de commande, pour pouvoir lancer si nécessaire des études complémentaires et ajuster au mieux la quantité des besoins.

Pour 2025, il est prévu le lancement de toutes les études de programmation pour définir les aménagements que l'on pourra réaliser sur site.

La présentation se poursuit avec le bureau d'étude Artelia, qui expose les grandes lignes du diagnostic :

- Le site est cloisonné par les autoroutes mais comporte de nombreuses zones de quiétudes qu'il est intéressant de préserver et de développer
- Les étangs sont majoritairement pêchés, avec des espaces chassés également
- La faune est bien présente sur site avec des espèces intéressantes comme le muscardin ou des oiseaux nicheurs



- Des aménagements de type cheminements pour vélo ou piétons sont à envisager pour réduire le morcellement foncier du site
- L'étang de Saint Rémy pourrait devenir un lieu de promenade ornithologique et d'activités

M. Wagner demande si la gestion future de l'activité pêche sera confié à une seule association ou entité (une seule association est présente sur l'étang Saint Rémy). Le service Biodiversité et Espaces Naturels rappelle qu'il y a une diversité de locataires sur site, des associations et des privés, ayant une convention pour accéder à un étang et y pratiquer leur activité.

M. Gouth mentionne le problème récurrent des dépôts sauvages sur l'étang de Saint Rémy, (très fréquents et de l'ordre de 80 000 € par an à cet endroit), qui constitue un problème visuel, environnemental et financier. La gestion de cette nuisance serait à prendre en compte dans le projet.

M. Grosdidier évoque aussi les questions d'effluents et d'assainissement à traiter, notamment sur les étangs situés au sud de la zone. Les contrats d'occupation des étangs prévoient normalement qu'il ne doit y avoir aucun rejet dans l'eau. Il faudrait le vérifier pour les étangs car énormément de personnes résident sur ce site le week-end, il est probable que la qualité de l'eau soit polluée par des rejets. Il doit exister des conventions, il ne faut pas que les familles arrêtent de fréquenter le site, mais simplement en réguler le fonctionnement et assurer que ces pollutions soient traitées. Une réflexion doit être menée sur la gestion de l'ensemble des rejets (WC chimique, recueil des eaux noires...), en contrepartie d'une contribution financière, qui pourrait par exemple être moins élevée que celle du service d'assainissement classique.

M. Gouth indique que la DGFIP a fait un contrôle aérien de cette zone, il a été relevé la présence d'un certain nombre de cabanons sur les propriétés de Ladonchamps et EDF. La situation est compliquée : il y a notamment un réel flou sur le fonctionnement et l'occupation des étangs.

Artelia mentionne que ces sites sont entourés d'une enceinte qui les rend difficilement accessibles par les visiteurs extérieurs. Une rencontre avec M. de Ladonchamps est prévue très prochainement et sera l'occasion d'échanger sur ces sujets.

Les propositions de scénarios d'aménagement du bâtiment sont présentées par l'Atelier Kapa :

Le 1^{er} scénario propose de conserver et de réhabiliter le bâtiment existant. Le bâtiment n'a pas de valeur architecturale particulière. La première étape est d'enlever les annexes autour du bâtiment principal. Il est prévu un traitement de la route principale et de réaliser un parking paysager, avec un chemin d'entrée aux étangs, et une terrasse pour le restaurant. Depuis la route de Thionville, on ne voit pas les étangs et on crée ici un restaurant avec une terrasse à valoriser. On travaillera ainsi à rendre plus visible le bâtiment, sa fonction de restaurant, et inciter les gens à s'y arrêter.

Dans le 2^e scénario, deux bâtiments sont créés. On peut phaser ces réalisations en construisant d'abord les bâtiments puis en démolissant le bâtiment existant en dernier lieu. Une signalétique sera mise en place pour indiquer le bâtiment, le rendre visible, sachant que ce serait la végétation à l'avant qui inciterait par elle-même à s'arrêter davantage sur site.

On pourrait proposer des architectures moderne, ces orientations sont encore à travailler.

Pour le 3^e scénario, le bâtiment est plus proche de la voirie, avec deux bâtiments et deux grandes terrasses. La démolition de l'existant peut aussi se réaliser avant la construction du 2^e bâtiment.

M. Weinberg mentionne qu'il faudra assurer les places et les accès pour les personnes à mobilités réduite, pour ce bâtiment ainsi que sur les sites de pêche.

M. Staudt indique que le dernier scénario serait le plus intéressant. Le bâtiment existant n'est plus aux normes et nécessiterait des travaux lourds de restauration. Cette réhabilitation pourrait en plus engendrer plus de problèmes par la suite et des coûts de gestion supplémentaires.

M. Duval évoque son accord avec M. Staudt, pour maximiser les places de stationnement sur site.



Mme Rousseau indique qu'il serait intéressant d'avoir une terrasse surélevée (2^e étage) comme présentée dans le scénario 1 pour pouvoir assurer une vue intéressante sur les étangs. De plus, il est important de conserver la biodiversité du site en limitant les aménagements car une fois en place, la biodiversité perdue ne pourra plus s'y installer et s'y développer de nouveau.

M. Gouth informe que la maison à l'angle de la route de Thionville et de la rue de l'étang pourrait peut-être prochainement être mise en vente, ce qui peut être intéressant pour aménager le site ou le carrefour d'accès à la rue de l'étang. Il faudrait aussi des stationnements pour des bus et agrandir le parking, pour faciliter l'accès aux étangs avec un cheminement bien visible. Il faut identifier les lieux de stationnement, avec un maximum de stationnement en avant de la route, du côté route de Thionville.

Une double entrée peut être envisagée pour l'accès au site : l'entrée pour le restaurant et un accès par le verger, accessible aujourd'hui par un portail et un cadenas.

Dans le bâtiment de l'ancien grill Saint Rémy, les sanitaires ne sont plus adaptés, et il n'est plus du tout aux normes. Pour ce bâtiment, il sera moins onéreux de démolir et reconstruire que réhabiliter l'existant.

M. Wagner mentionne qu'il ne faut pas prévoir trop petit pour la taille du parking, qui regroupe les stationnements pour le restaurant et pour les visiteurs des étangs. Les visiteurs seront peut-être de plus en plus nombreux sur site. Il faut prévoir des stationnements bus également.

M. Gouth précise qu'il y a environ 18 000 véhicules par jour circulant sur la route de Thionville à Saint Rémy.

Mme Rousseau n'est pas d'accord pour installer des enseignes lumineuses sur le restaurant, et se demande ce qui peut être envisagé pour pouvoir gérer des cabanons installés illégalement.

M. Grosdidier indique que les collectivités disposent d'un pouvoir de police pour vérifier que les normes sont respectées, cependant il y a un risque de contentieux long et coûteux, sans en connaître vraiment l'issue. Si l'on doit refaire quelque chose de plus normé, il faut organiser un système qui ne l'est pas actuellement, il faut voir ce qu'il y a, comment cela fonctionne et mobiliser les intercommunalités qui peuvent agir par leur pouvoir de police.

M. Gouth indique que ni les deux collectivités, ni le syndicat mixte ne sont propriétaires de ces sites, ce qui peut en compliquer la gestion.

M. Gouth précise également que des investisseurs privés se sont dits intéressés pour investir sur site, sur le bâtiment et également, sur la propriété de la famille Walter. Il se dit favorable à l'accueil d'investisseurs privés notamment pour ne pas laisser les collectivités financer seules le projet



Point n° 1 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 29 janvier 2025

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal est établi pour chaque séance du comité syndical.

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 est joint en annexe.

MOTION

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 29 janvier 2025

DECIDE

D'ADOPTER le projet de procès-verbal du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy joint en annexe.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 2 : Budget Primitif - Année 2025

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

1. Eléments de contexte

Le budget primitif de l'année 2025 s'inscrit dans les orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 29 janvier 2025 et intègre notamment les objectifs suivants :

- ✓ Assurer la structuration du syndicat mixte avec notamment la mise à disposition de deux agents de Metz Métropole.
- ✓ Poursuivre la mise en œuvre projet de requalification et d'aménagement des Etangs de Saint-Rémy
- ✓ Porter la gestion et l'animation du site des Etangs de Saint-Rémy
- ✓ Garantir le fonctionnement global de la structure.

2. Présentation globale du Budget Primitif de l'année 2025

Le budget primitif de l'année 2025 est le premier budget primitif soumis au vote du Comité Syndical, le syndicat mixte ayant été installé le 29 janvier 2025.

Le Budget Primitif de l'année 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 001 000 €, les mouvements réels s'élevant à 986 000 €.

L'équilibre général du budget primitif pour l'année 2025 s'établit comme suit :



DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	EP 2025 en €	Chapitre	EP 2025 en €
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	190 000,00	74 - Dotations et participations	278 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	0,00		
66 - Charges financières	13 000,00		
Sous total dépenses réelles	263 000,00	Sous total recettes réelles	278 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	15 000,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	042 - Opérations d'ordre de transfert	0,00
Sous total dépenses d'ordre	15 000,00	Sous total recettes d'ordre	0,00
Total dépenses de fonctionnement	278 000,00	Total recettes de fonctionnement	278 000,00
INVESTISSEMENT			
16 - Emprunt	15 000,00	10 - Dotations	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	707 000,00		
21 - Immobilisations corporelles	1 000,00	13 - Subventions d'investissement	0,00
23 - Immobilisation en cours	0,00	16 - Emprunt	708 000,00
Sous total dépenses réelles	723 000,00	Sous total recettes réelles	708 000,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	15 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	0,00	040 - Opérations d'ordre de transfert	0,00
Sous total dépenses d'ordre	0,00	Sous total recettes d'ordre	15 000,00
Total dépenses d'investissement	723 000,00	Total recettes d'investissement	723 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	986 000,00	TOTAL RECETTES REELLES	986 000,00
TOTAL GENERAL	1 001 000,00	TOTAL GENERAL	1 001 000,00

3. Présentation détaillée de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **278 000 €**. Elles comprennent :

Les charges à caractère général d'un montant de 190 000 € sont détaillées de la manière suivante :

- Les frais d'entretien du site pour un montant de 50 000 €,
- Les frais d'assurance du Syndicat Mixte pour un montant de 2 000 €,
- Le versement à des organismes de formation pour un montant de 10 000 €,
- Les rémunérations d'intermédiaires et honoraires pour les animations du site pour un montant de 10 000 €,
- Les frais liés aux actions de communication pour un montant de 10 000 €,
- Les frais de transport des scolaires pour un montant de 8 000 €,
- Le versement des frais de moyens généraux intégrés dans la convention régissant les modalités des prestations et concours apportés par l'Eurométropole de Metz au fonctionnement du Syndicat Mixte pour un montant de 100 000 €.

Les charges de personnels et frais assimilés d'un montant de 60 000 € sont liées à la mise à disposition de deux agents de l'Eurométropole de Metz à temps non complet auprès du Syndicat Mixte :

- La chargée de projet aménagement des espaces naturels de l'Eurométropole de Metz, qui assure la coordination et la mise en œuvre du projet, à hauteur de 80% de son temps de travail,
- Le chef de service biodiversité et espaces naturels de l'Eurométropole de Metz qui assure le pilotage du projet, à hauteur de 20% de son temps de travail.

Les charges financières d'un montant de 13 000 € correspondent aux charges d'intérêt d'emprunt destinées à financer les investissements du syndicat.

Le versement à la section d'investissement d'un montant de 15 000 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 278 000 € et comprennent les participations financières de la communauté commune Rives de Moselle et de Metz Métropole à hauteur de 50% chacune :

- 125 000 € de participations de Metz Métropole
- 125 000 € de participations de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

4. Présentation détaillée de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent **723 000 €** et comprennent :

Des crédits pour la réalisation des **études de programmation** de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des Etangs de Saint-Rémy (finalisation de la phase 1 et réalisation de la phase 2 de l'accord-cadre) **pour un montant de 707 000 €** :

- Etude de programmation détaillée du scénario retenu pour l'aménagement de l'ancien grill Saint-Rémy, et études de maîtrise d'œuvre préalable à la phase travaux ;
- Plan d'aménagement et plan de gestion conservatoire des étangs de Saint-Rémy, ainsi que les démarches règlementaires, stratégie de communication et de concertation et étude d'impact nécessaires à l'aménagement du site.

Des immobilisations corporelles d'un montant de **1 000 €** correspondant à l'achat de matériel.

Le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **15 000 €**.

A ce stade, l'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le recours à un emprunt estimé à 708 000 €. L'obtention de co-financements des études par l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) permettra de réduire à due concurrence le montant de l'emprunt.

Il est donc proposé au Comité Syndical l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 29 janvier 2025,

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy pour l'exercice 2025,

ADOpte le Budget Primitif 2025 dont le détail est annexé à la présente délibération et arrêté par chapitre comme arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	EP 2025 en €	Chapitre	EP 2025 en €
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	190 000,00	74 - Dotations et participations	278 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	0,00		
66 - Charges financières	13 000,00		
Sous total dépenses réelles	263 000,00	Sous total recettes réelles	278 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	15 000,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	042 - Opérations d'ordre de transfert	0,00
Sous total dépenses d'ordre	15 000,00	Sous total recettes d'ordre	0,00
Total dépenses de fonctionnement	278 000,00	Total recettes de fonctionnement	278 000,00
INVESTISSEMENT			
16 - Emprunt	15 000,00	10 - Dotations	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	707 000,00		
21 - Immobilisations corporelles	1 000,00	13 - Subventions d'investissement	0,00
23 - Immobilisation en cours	0,00	16 - Emprunt	708 000,00
Sous total dépenses réelles	723 000,00	Sous total recettes réelles	708 000,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	15 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	0,00	040 - Opérations d'ordre de transfert	0,00
Sous total dépenses d'ordre	0,00	Sous total recettes d'ordre	15 000,00
Total dépenses d'investissement	723 000,00	Total recettes d'investissement	723 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	986 000,00	TOTAL RECETTES REELLES	986 000,00
TOTAL GENERAL	1 001 000,00	TOTAL GENERAL	1 001 000,00

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat Mixte, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2025, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats liés à sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Mixte à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat Mixte peut prétendre.



INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 3 : Convention relative aux concours apportés au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Remy par la Métropole de Metz et mise à disposition de deux agents

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

Pour permettre au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Remy (SMESR) d'effectuer efficacement ses missions et afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics, il est nécessaire que le syndicat puisse dans un premier temps s'appuyer sur les moyens et services de l'Eurométropole de Metz.

Aussi, l'Eurométropole et le SMESR doivent signer une convention définissant l'ensemble des prestations et concours apportés par l'EPCI au SMESR pour lui permettre d'assurer dans les meilleures conditions possibles ses missions. Le montant annuel de cette prestation s'élève à 60 000€.

En parallèle, deux agents de l'Eurométropole de Metz seront mis à disposition à temps non complet auprès du syndicat, à compter de sa date de création :

- La chargée de projet aménagement des espaces naturels de l'Eurométropole de Metz, qui assure la coordination et la mise en oeuvre du projet, à hauteur de 80% de son temps de travail,
- Le chef de service biodiversité et espaces naturels de l'Eurométropole de Metz qui assure le pilotage du projet, à hauteur de 20% de son temps de travail.

Ces mises à disposition seront effectives le 1er janvier 2025 et ce pour une durée de trois ans, renouvelables par périodes n'excédant pas la même durée. L'Eurométropole de Metz versera aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine. En contrepartie, le Syndicat des Etangs de Saint Rémy versera à l'Eurométropole de Metz une somme correspondant respectivement à 80% et 20% de la rémunération de chacun des agents et aux charges afférentes.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative aux concours apportés par l'Eurométropole de Metz au SMESR, dont le projet est joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition, dont les projets sont joints en annexe.

Il est donc proposé au comité syndical l'adoption des motions suivantes :

MOTION 1

Objet : Convention relative aux concours apportés par l'Eurométropole de Metz au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole du 9 décembre 2024 approuvant la signature des conventions

VU les délibérations du Conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 8 juillet 2024 et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle du 25 juin 2024 approuvant la création du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy et approuvant ses statuts,



VU l'arrêté du Préfet de Moselle en date du 26 novembre 2024 portant création du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy,
CONSIDERANT qu'il convient que le Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy puisse bénéficier des moyens de Metz Métropole afin d'assurer ses missions dans les meilleures conditions,

DECIDE de mettre à disposition du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy des prestations et concours nécessaires à son fonctionnement, à compter du 1er janvier 2025,
APPROUVE la convention relative aux prestations apportées par Metz Métropole au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION 2

Objet : **Mise à disposition de deux agents de l'Eurométropole de Metz au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Remy.**

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 9 décembre 2024 approuvant la signature des conventions
VU les délibérations du Conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 8 juillet 2024 et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle du 25 juin 2024 approuvant la création du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy et approuvant ses statuts,
VU l'arrêté du Préfet de Moselle en date du 26 novembre 2024 portant création du syndicat mixte des Etangs de Saint-Rémy,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de mettre à disposition du Syndicat des Etangs de Saint-Rémy deux agents,

AUTORISE la mise à disposition auprès du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy de la chargée de projet « aménagement des espaces naturels » à hauteur de 80 % et du chef de service « biodiversité et espaces naturels » à hauteur de 20%, et ce pour une durée de trois ans, renouvelable par périodes n'excédant pas la même durée, à compter du 1er janvier 2025,
APPROUVE la conclusion des conventions entre Metz Métropole et le Syndicat des Etangs de Saint-Rémy, dont les projets sont joints en annexe, portant mise à disposition de ces deux agents,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de mise à disposition.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0



Point n° 4 : Convention ACTES de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Moselle.

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

Pour déployer le dispositif de télétransmission, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du CGCT, conclure une convention avec la Préfecture de la Moselle. Cette convention a notamment pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité. A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées. Par cette convention, le syndicat mixte des Etangs de Saint Rémy s'engage à télétransmettre l'ensemble de ses actes soumis à l'obligation de télétransmission au représentant de l'Etat dans le département.

La convention sera finalisée une fois que le syndicat mixte aura contractualisé avec un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la convention avec la Préfecture de la Moselle pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le département, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ce document, ainsi que tout avenant éventuel.

Il est donc proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;
Considérant que le Syndicat Mixte des Etangs de Saint Rémy souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

APPROUVE la convention entre le Syndicat Mixte des Etangs de Saint Rémy et la Préfecture de Moselle pour transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire au représentant de l'Etat jointe en annexe

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout avenant éventuel, et à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place de la transmission électronique des documents.

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

INTERVENTION : /

(La séance est levée à 11h42)

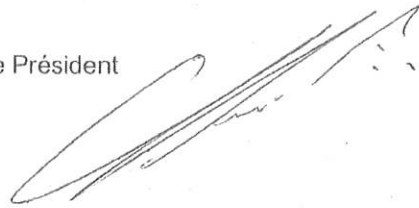
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
09 JUL. 2025
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

Le Secrétaire de séance



Cédric GOUTH
Maire de Woippy

Le Président



Bernard STAUDT
Président du SMESR